

# REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2017

**Présents** :- Mmes MONARD – LANBER – BAROZET – BLUGEOT – MM. COURAULT – DAMIEN – EUVRARD – Mme FOURNIER – MM. LOUREIRO – PERROT – Mme THIBEAULT – M. VULQUAIN.

**Absents excusés**: M. GUENEAU ayant donné pouvoir à M. LOUREIRO – ML ROZE ayant donné pouvoir à D. LANBER.

**Absent** : E. COENT

En exercice : 15

Présents : 12

Exprimés : 14

Un secrétaire de séance a été désigné : M. COURAULT assisté par Mme BOUVOT.

## **1. Approbation du compte-rendu de la séance publique du conseil municipal du 27 septembre 2017**

Le compte-rendu de la séance du 27 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

### **1. Convention avec la Fondation « 30 Millions d'Amis »**

Madame le Maire explique que comme beaucoup de communes, Alise-Sainte-Reine est confrontée à une population de chats errants sans cesse grandissante. Elle doit trouver les moyens de limiter cette population en maîtrisant leur prolifération.

Madame le Maire propose de conclure une convention avec la Fondation « 30 millions d'amis » afin de mettre en place une action visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur.

Le projet de convention prévoit que la commune se charge de capturer ou faire capturer les chats errants non identifiés en état de divagation, sans propriétaire ou sans détenteur et vivant en groupe dans les lieux publics de la commune. La commune fait ensuite procéder à leur stérilisation et à leur identification. Une fois ces opérations réalisées les animaux sont relâchés sur le lieu de leur capture.

La fondation « 30 millions d'amis » prend en charge les frais de stérilisation et de tatouage des chats errants à hauteur de 80 € pour une ovariectomie avec tatouage et 60 € pour une castration avec tatouage.

Ces frais seront réglés directement au vétérinaire choisi par la commune sur présentation des factures qui devront être libellées à l'ordre de la fondation.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec la fondation « 30 Millions d'amis » pour la mise en place des actions visant à maîtriser la population de chats errants, sur le territoire de la commune.

DIT que lesdits chats, après capture, seront conduits au Cabinet des « Vétérinaires d'Alésia », 16bis avenue Jean Jaurès à VENAREY-LES LAUMES.

CHARGE Madame le Maire de toutes les démarches et signatures pour la réalisation de cette opération.

### **1. Réhabilitation du Musée Napoléon III – validation de l'avant-projet définitif – demande de subventions :**

Madame le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 5 avril 2017, il a été décidé de procéder à la restauration du Musée Napoléon III et à sa transformation en espace culturel. L'avant-projet définitif présenté par Monsieur Serge BERRY, architecte et maître d'œuvre de l'opération est exposé aux membres du Conseil Municipal. Le montant total estimé de l'opération s'élève à 167 958.50 € HT.

### Dépenses :

Prestations intellectuelles :	21 330.00 €
Travaux :	146 628.50 €

### Financement :

Subventions :	
Etat (DETR) :	50 387.55 €
Etat (FNADT - contrat de ruralité) :	44 843.91 €
Région Bourgogne Franche-Comté :	17 785.34 €
Conseil départemental de Côte d'Or :	21 350.00 €
Autofinancement :	33 591.70 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE l'avant-projet définitif et le programme des travaux tels que présentés ci-dessus,  
APPROUVE le montant prévisionnel des travaux et le plan de financement tels que présentés ci-dessus,  
SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du programme « Patrimoine rural non protégé des collectivités »,  
SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Régional au titre du programme « Patrimoine de territoire »,  
SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR,  
SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat au titre du FNADT ruralité, dans le cadre du Contrat de ruralité signé par le Pays de l'Auxois Morvan,  
S'ENGAGE à entretenir le bien objet des demandes de subvention,  
AUTORISE Mme le Maire à procéder au dépôt en ligne du dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional,  
CHARGE Mme le Maire de l'application de la présente délibération.

#### **1. Cimetière du Mont Auxois – avenant au marché de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet JDM Paysagistes**

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 4 avril 2012, le Conseil Municipal a attribué la mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification du cimetière du Mont Auxois à l'agence JDM Paysagistes DPLG pour un montant de 11 800 euros hors taxes.

Ainsi, depuis 2012, le cabinet d'architecture a travaillé sur un avant-projet comprenant l'extension du cimetière.

Cependant, l'acquisition du cimetière des sœurs par la commune offre désormais une surface supplémentaire et suffisante pour les inhumations. Le projet d'extension n'est donc plus nécessaire.

Madame le Maire précise alors qu'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre initial a été demandé pour prendre en compte cette nouvelle situation et réaliser l'aménagement du cimetière du Mont Auxois.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VALIDE l'avenant en moins-value de 1 700.00 € HT, présenté par le cabinet JDM PAYSAGISTES, maître d'œuvre de l'opération de requalification du cimetière du Mont Auxois

AUTORISE Madame le Maire à signer ledit avenant et à continuer les démarches en vue du bon déroulement de l'opération.

#### **1. Indemnité de conseil au comptable du Trésor**

Vu l'article 97 de la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 82.879 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités, par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, aux agents des services extérieurs de l'état,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉCIDE de demander le concours du receveur Municipal pour assurer les prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux maximum, pour la durée du mandat municipal.

DIT que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Christine SAVARD.

DÉCIDE de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

CHARGE Madame le Maire de l'application de la présente délibération.

### **1. Adhésion de la COPAS au SICECO**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un établissement public de coopération intercommunale peut devenir membre du SICECO, suite à une modification de ses statuts par arrêté préfectoral du 29 avril 2016.

L'adhésion de la Communauté de communes doit nécessairement s'accompagner du transfert à minima d'une compétence selon l'article 8.2.2 des statuts. L'adhésion entraîne la possibilité d'obtenir des aides financières de la part du SICECO, lorsqu'il est maître d'ouvrage de travaux de raccordement au réseau électrique de projets communautaires.

Madame le maire précise que le Conseil Communautaire a délibéré pour le transfert de la compétence éclairage public et qu'elles s'appliquent uniquement au patrimoine communautaire (Maison de Santé, Piscine intercommunal, etc...).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTÉ l'adhésion de la COPAS au SICECO et le transfert de la compétence « éclairage public ».

### **1. COPAS – modification des statuts – approbation de la révision statutaire**

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que le Conseil Communautaire à l'unanimité a décidé, le 16 novembre dernier, d'instaurer le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique.

En effet, les éléments étudiés permettent de conclure que l'adoption de la fiscalité professionnelle unique permettra d'optimiser les recettes de dotations de la Communauté de Communes de manière durable.

La COPAS percevra de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, à compter du 1er janvier 2018, la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), les composantes de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER), la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties, la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM).

Sylvain COURAULT précise que ce transfert de fiscalité s'accompagne de la mise en place d'attributions de compensations, versées par l'EPCI à ses communes membres, afin de garantir la neutralité budgétaire, pour les communes, du passage à la FPU et des transferts de compétences.

Il est en effet rappelé que les attributions de compensations seront proposées par une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) qui sera créée par délibération à l'occasion du premier conseil communautaire de l'année 2018.

Enfin, Madame le Maire indique que pour bénéficier d'une Dotation Globale de Fonctionnement (DGF bonifiée) au niveau intercommunal à compter du 1er janvier 2018, la collectivité doit détenir 9 compétences parmi les 12 mentionnés par l'article L5214-23-1 du CGCT. La COPAS dispose déjà d'un grand nombre de ces compétences, néanmoins, plusieurs modifications doivent intervenir afin, d'une part, de se mettre en conformité avec la loi NOTRe, d'autre part, de permettre l'optimisation des ressources fiscales de l'EPCI.

Ainsi la COPAS propose les modifications statutaires suivantes :

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et compétences annexes
- Politique de la ville
- Création et gestions des maisons de services publics
- Création, aménagement et entretien de la voirie communale d'intérêt communautaire

VU les délibérations du Conseil Communautaire n°72 n°73 et n°74 -2017 en date du 16 novembre 2017, adoptant à l'unanimité la proposition de modification de l'ensemble des statuts, CONSIDERANT, les dispositions des articles L 5214-16 du et L 5214-23-1 Code Général des Collectivités Territoriales, CONSIDERANT, la nécessité de mettre en adéquation les statuts de la COPAS avec les dispositions législatives en vigueur, CONSIDERANT qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-5 et suivants et L 5211-17, il appartient aux Communes membres de se prononcer sur ce projet de modification statutaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ACCEPTTE la nouvelle version des statuts de la COPAS telle que présentée en séance.

#### **1. Subvention à la coopérative scolaire de l'école Debussy-Rostand**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que l'école Debussy/Rostand, dans le but de financer des activités extra scolaires, vend en fin d'année des sapins. Afin de soutenir cette coopérative Madame le Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 130 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉCIDE de verser à la coopérative scolaire de l'école Debussy/Rostand, une subvention exceptionnelle de 130 euros.

CHARGE Madame le Maire de l'application de la présente délibération.

#### **1. Subvention à l'association des Anciens Combattants d'Alise Ste Reine**

Dans le cadre du soutien à la vie associative et à l'attachement de la commune au devoir de mémoire, madame le Maire propose d'attribuer une subvention de fonctionnement de 50 euros aux anciens combattants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉCIDE de verser à l'association des Anciens Combattants d'Alise Sainte Reine, une subvention de 50 euros.

CHARGE Madame le Maire de l'application de la présente délibération.

#### **1. Questions diverses**

Madame le Maire informe qu'une manifestation aura lieu le jeudi 23 novembre à 16h devant l'hôpital de Vitteaux. Elle rappelle que le service Saint Vincent (USLD) ne compte désormais plus que 6 lits. Par ailleurs, elle précise la volonté de la direction du CH-HCO de transférer la blanchisserie à Châtillon-sur-Seine et le projet de transfert des cuisines de Vitteaux à Alise-Sainte-Reine concernant les plats chauds uniquement. Cependant, aucun élément concret, n'a été transmis.

Madame le Maire informe son conseil municipal du décès de Pierre DOYONNAX et Pierre BARRIER depuis le dernier conseil municipal et annonce la naissance de Paul SAVARD et Loucas BRIERE.

Séance levée à 21h20.

